

*Droit statutaire—Loi*

Je suis bien prêt à convoquer les députés et à passer d'abord au vote inscrit, puis à l'autre question. Cependant, en procédant ainsi, nous dépassons quelque peu l'heure habituelle de l'ajournement. Je m'en remets à la Chambre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas nous entendre ou obtenir un ordre de la Chambre pour que la séance d'aujourd'hui soit prolongée jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la motion qui sera présentée par le président du Conseil privé (M. Sharp) et jusqu'à ce que nous nous rendions à l'autre endroit? Il me semble qu'il faut passer à ce vote maintenant. Puis, quand les députés seront tous ici, nous pourrions étudier l'autre motion.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Il y a cependant une difficulté. Bien que nous ayons toute raison de croire que le Sénat étudiera rapidement les bills approuvés par la Chambre aujourd'hui, il est possible qu'il n'en soit pas ainsi. Dans ce cas, peut-être serait-il plus approprié, lorsque nous aurons pris une décision sur la motion d'ajournement, que je propose une nouvelle réunion pour la sanction royale à l'appel de la présidence.

**M. l'Orateur:** Il est plutôt question, là, de la motion d'ajournement. Il ne nous reste plus qu'à décider si nous procéderons d'abord au vote pour ensuite passer à la motion d'ajournement, ou vice versa.

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** Dois-je en conclure que la Chambre veut traiter de la motion d'ajournement d'abord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, quand j'ai crié «maintenant», je voulais dire que nous devrions d'abord procéder au vote et passer ensuite à la motion d'ajournement.

**M. l'Orateur:** Convoquez les députés.

**M. Guay (Saint-Boniface):** Ne pourrions-nous pas faire sonner le timbre pendant cinq minutes seulement?

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

● (1710)

(Vote n° 99)

## POUR

Messieurs

Abbott	Boulangier	Corriveau
Alkenbrack	Breau	Crouse
Allmand	Buchanan	Cullen
Anderson	Bussièrès	Danson
Appolloni (M <sup>me</sup> )	Cafik	De Bané
Baker	Campagnolo (M <sup>me</sup> )	Dionne
(Gander-Twillingate)	Campbell (M <sup>lle</sup> )	(Northumberland- Miramichi)
Baker	(South Western Nova)	Douglas
(Grenville-Carleton)	Campbell	(Bruce-Grey)
Balfour	(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Drury
Basford	Caron	Duclos
Beatty	Clermont	Dupras
Bécharé	Collenette	Duquet
Blaker	Corbin	Ellis
Blouin		

[M. l'Orateur.]

## Messieurs

Fairweather	Landers	Milne
Fleming	Lang	Muir
Flynn	Laniel	Munro
Forrestall	Leblanc	(Esquimalt-Saanich)
Fox	(Laurier)	Nicholson (M <sup>lle</sup> )
Francis	LeBlanc	O'Sullivan
Gauthier	(Westmorland-Kent)	Ouellet
(Ottawa-Vanier)	Lefebvre	Paproski
Gendron	Lumley	Patterson
Gillespie	MacDonald	Pearsall
Gillies	(Cardigan)	Philbrook
Goodale	Macdonald	Poulin
Guay	(Rosedale)	Prud'homme
(Saint-Boniface)	MacFarlane	Railton
Halliday	Mackasey	Reid
Hamilton	MacKay	Rompkey
(Qu'Appelle-Moose Mountain)	MacLean	Sharp
Hargrave	Macquarrie	Smith
Harquail	Maine	(Saint-Jean)
Hees	Malone	Stanfield
Herbert	Marchand	Stewart
Holt (M <sup>me</sup> )	(Kamloops-Cariboo)	(Cochrane)
Huntington	Mazankowski	Trudeau
Isabelle	McGrath	Trudel
Jarvis	McIsaac	Watson
Kempling	McKinley	Young—105.
	McKinnon	

## CONTRE

Messieurs

Broadbent	Knowles	Nystrom
Douglas	(Winnipeg- Nord-Centre)	Peters
(Nanaimo-Cowichan- Les Îles)		Symes—6.

● (1720)

**M. l'Orateur:** Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé)** propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après la sanction royale du bill C-75, tendant à prévoir l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et